



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juin 2016 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, Directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics

CA16 210146

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juin 2016, tel que soumis.

10.01

CA16 210147

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 3, 12 et 24 mai 2016.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 3, 12 et 24 mai 2016 soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

CA16 210148

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 avril 2016, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA16 210084, terrain situé à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798).

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 avril 2016, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA16210084 (angle des rues Bannantyne et Godin – lot 1 198 798) soit par les présentes considéré comme lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

CA16 210148.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 21 pour se terminer à 21 h 01; 22 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- Madame Pasquale Machado dépose une requête relative à la demande de dérogation au 369, rue Woodland;
- Monsieur Claude Giguère dépose un document sur les barèmes de sécurité pour évaluer la traversée d'une route;
- Madame Chantal Binette dépose le jugement de la Cour du Québec en regard de l'affaire Verdun Canin;
- Monsieur André Nantais dépose une pétition relative à l'augmentation du nombre de places de stationnement réservées aux résidents dans le secteur 118

À 21 h 01, le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 21 h 11 la séance reprend.

CA16 210149**Résolution d'appui au programme d'accréditation et de reconnaissance *Municipalité amie des enfants* du *Carrefour action municipale et famille* en vue de son obtention par l'arrondissement de Verdun.**

CONSIDÉRANT que la Convention relative aux droits de l'enfance de l'*Organisation des Nations Unies* a été adoptée en 1989 et que des initiatives gouvernementales ont depuis été lancées pour garantir des milieux de vie sains pour tous, et en particulier pour les enfants;

CONSIDÉRANT que le *Carrefour action municipale et famille* est l'organisme québécois mandataire du programme *Municipalité amie des enfants de l'UNICEF*, visant à placer les enfants au cœur des préoccupations des administrations et des élus municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté de l'administration verdunoise d'attirer de nouvelles familles, conformément à l'Axe 1 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025 qui vise à bâtir un milieu de vie familial complet et de qualité pour les Verdunois (es);

CONSIDÉRANT les efforts consentis par l'arrondissement pour accroître son offre de services et pour rendre son milieu de vie toujours plus accueillant et accessible aux enfants de 0 à 17 ans;

CONSIDÉRANT les initiatives récentes de l'arrondissement, telles que la création du Conseil Jeunesse de Verdun et la réalisation du projet de parc de planche à roulettes conçu pour et par les jeunes, qui s'inscrivent directement dans les objectifs du programme *Municipalité amie des enfants*;

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger
les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'arrondissement s'engage à déposer cette année un dossier de candidature officielle au *Carrefour action municipale et famille* en vue de l'obtention pour Verdun de l'accréditation et de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants*.

10.06

CA16 210150

Autoriser la poursuite du contrat de la firme *Neptune Security Services Inc.* au montant de 906 233,93 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2016, et ce, jusqu'au 9 juin 2017 d'après l'appel d'offres public 14-13639. (1166702001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement du contrat de service de la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun effectué par *Neptune Security Services Inc.* au montant de 906 233,93 \$, toutes taxes incluses, pour l'application de la réglementation municipale, à compter du 10 juin 2016, et ce, jusqu'à l'échéance du contrat, le 9 juin 2017.

20.01 1166702001

CA16 210151

Octroyer un contrat à *Potosi Construction 9203-8959 Québec inc.* pour le remplacement de fenêtres au 4400, boulevard LaSalle, au prix total de 118 378,26 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S16-012 (6 soumissionnaires). Autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun. (1163678002)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 118 378,26 \$ pour le remplacement de fenêtres au 4400, boulevard LaSalle, le cas échéant.
2. D'octroyer à *Potosi Construction 9203-8959 Québec inc.* le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission au montant de 118 378,26 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-012;
3. D'autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun qui sera remboursée lors de l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des bâtiments, à cette fin;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.02 1163678002

CA16 210152

Octroyer un contrat à *J. Raymond Couvreur et fils inc.*, pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-1 et B-2), au prix total de 170 706,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S16-013 (5 soumissionnaires). (1163678001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 170 706,25 \$ pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins B-1 et B-2), le cas échéant;
2. D'accorder à *J. Raymond Couvreur et fils inc.*, le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission au montant de 170 706,25 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-013;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.03 1163678001

CA16 210153

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale La Patrouille verte, dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2016. (1162198001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 4 500 \$ au *Regroupement des éco-quartiers (REQ)* aux fins d'embauche de trois étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement de Verdun, pour l'été 2016;
2. D'autoriser le versement de 4 500 \$ au *Regroupement des éco-quartiers (REQ)*;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1162198001

CA16 210154

Accorder une subvention de 90 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) et autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ à cet effet. (1166811006)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une subvention de 90 000 \$ à la *Société de développement commercial de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice 2016);
2. D'autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ à cet effet.

20.05 1166811006

CA16 210155

Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 188 873 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, en 2017. Approuver les projets de convention à cet effet. (1162735002)

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « Festivités »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l'« Événement ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 141 655 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, en 2017;
2. D'accorder au projet d'arrondissement un montant de 47 218 \$ dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, en 2017;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
4. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et les différents organismes et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

20.06 1162735002

CA16 210156

Approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun*, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 14 août 2016. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun*. (1165114001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon* pour l'organisation du Triathlon de Verdun le dimanche 14 août 2016;

2. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention de partenariat;
3. D'autoriser une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon*;
4. D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisme *Phoenix Triathlon*;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

20.07 1165114001

CA16 210157

Approuver la convention de soutien technique entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'*Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill* pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion, de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. Autoriser madame Nancy Raymond, chef de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à signer l'entente. (1162735003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention de soutien technique entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'*Institution royale pour l'avancement des sciences/ Université McGill* établissant les modalités et conditions du soutien technique;
2. D'autoriser Nancy Raymond, chef de la Division, de la culture, des bibliothèques et du développement social à signer ladite entente.

20.08 1162735003

CA16 210158

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 avril 2016. (1167185014)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 avril 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1167185014

CA16 210159

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2016. (1167185016)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2016.

30.02 1167185016

CA16 210160

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2016. (1167185015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2016.

30.03 1167185015

CA16 210161

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016. (1160357010)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010)*, la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016.

30.04 1160357010

CA16 210162

Aliéner, à titre gratuit, quatre bacs à fleurs à l'école primaire Lévis-Sauvé pour son projet d'embellissement. (1162198002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'aliéner, à titre gratuit, quatre (4) bacs à fleurs à l'école primaire Lévis-Sauvé pour son projet d'embellissement.

30.05 1162198002

CA16 210163

Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Sœurs pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2016, dans le cadre des camps de jour. (1165114002)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Sœurs pour l'utilisation des terrains de tennis, pour la saison 2016, dans le cadre des camps de jour;
2. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social, à signer ledit protocole d'entente.

30.06 1165114002

CA16 210164

Affecter la somme de 1 529 724,83 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal. (1167185013)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE reconnaître la résolution du Conseil municipal CM16 0471 établissant le surplus de gestion 2015 de l'arrondissement à 1 529 724,83 \$;
2. D'affecter un montant de 135 800 \$ provenant du surplus de gestion 2015, à la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement, portant ainsi la réserve à 868 200 \$;
3. D'imputer ces affectations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. DE reconnaître que le solde de 1 393 924,83 \$ sera imputé au poste de surplus de gestion affecté divers.

30.07 1167185013

CA16 210165

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3^e demande). (1163461014)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3^e demande)

30.08 1163461014

CA16 210166

Entériner une dépense de 3 500 \$ prévue à même le budget de fonctionnement, pour la participation de monsieur Jean-François Parenteau au *Congrès annuel et salon professionnel 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)*, se tenant du 3 au 5 juin 2016 à Winnipeg, Manitoba. (1166457002)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner une dépense de 3 500 \$ prévue à même le budget de fonctionnement, pour la participation de monsieur Jean-François Parenteau au Congrès annuel et salon professionnel 2016 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) se tenant du 3 au 5 juin 2016 à Winnipeg, Manitoba.

30.09 1166457002

CA16 210167**Modifier le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour faire suite au remplacement de l'équipement de jeux 5-12 ans. (1153397003)**

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* dans le but d'ériger, sur le terrain de la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, un parc au bénéfice des enfants de l'école *Lévis-Sauvé*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des échanges et discussions intervenus entre les parties intéressées, la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* se déclarent disposés à convenir d'un protocole d'entente concernant l'octroi, sous forme de gratuité, d'un équipement de jeux 5 - 12 ans pour l'aménagement d'un parc à l'école *Lévis-Sauvé*;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été adopté par le Conseil d'arrondissement, le 1^{er} décembre 2015, résolution CA15 210355;

CONSIDÉRANT que l'équipement d'origine n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif au don d'équipement de jeux stipule à l'article 8.4 *Modification ou abrogation d'une clause - Nulle modification ou abrogation de toute clause ou partie de clause ne sera valide à moins que les 2 parties n'y consentent par écrit.*

CONSIDÉRANT que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a fait les démarches nécessaires pour obtenir un équipement de remplacement;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la modification au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* relativement à l'aménagement du parc-école de l'école *Lévis-Sauvé*, selon les termes et conditions spécifiés;
2. D'approuver une dépense 24 498,87 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat de l'équipement de jeux à remplacer;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda;
4. D'autoriser l'implantation par la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, de l'équipement de jeux pour enfants de 5 à 12 ans, conformément aux normes de sécurité CAN/CSA Z61;
5. DE mandater monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, et madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement, pour signer ledit protocole et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

CA16 210168

Demande d'autorisation d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour le *Prohibition Bar à Bière* situé au 4076, rue Wellington. (1167325001)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande d'autorisation.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

CONSIDÉRANT la proximité avec les autres établissements similaires autorisés;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil importante du projet soumis;

CONSIDÉRANT le peu de temps d'opération des derniers établissements autorisés et de la difficulté d'évaluer leurs impacts sur le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'attendre un délai de quelques mois, avant d'autoriser une nouvelle demande d'usage conditionnel, à proximité de l'intersection des rues de l'Église et Wellington.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser la demande d'autorisation d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour le *Prohibition Bar à Bière* situé au 4076, rue Wellington.

40.01 1167325001

CA16 210169

Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale et au nombre minimal de cases de stationnement accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 369, rue Woodland (lot 1 939 198). (1165291010)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE retirer le présent dossier.

40.02 1165291010

CA16 210170

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements, au 369, rue Woodland (lot 1 939 198). (1165291009)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE retirer le présent dossier.

40.03 1165291009

CA16 210171

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA12 210260, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le terrain du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1165291008)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu des articles 350 et 363.8 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans A100, A101, A102 et A300 préparés par Robert Lapierre, architecte, déposés, estampillés et datés du 24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA12 210260, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment principal, excluant l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

40.04 1165291008

CA16 210172

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815 à 817, rue Argyle afin de transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de logements de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 437 337). (1163203003)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la modification et l'occupation du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815 à 817, rue Argyle (lot 1 437 337), pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et augmenter de 8 à 11 le nombre de logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 337 illustré à l'annexe A en pièce jointe de la présente recommandation.

SECTION II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815 à 817, rue Argyle est autorisée afin de permettre l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 11 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximum prescrit à la grille des usages et normes H01-67, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 11 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée, incluant les travaux de transformation des façades. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

5. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur des façades :

- a) la brique d'argile, de couleur ou mélange de couleurs et de texture similaires à celles de la brique existante sur le bâtiment, de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) la pierre naturelle ou le bloc architectural de couleur similaire à de la pierre naturelle, de texture bouchardée ou sablée, de format d'environ 590 mm (large) x 190 à 290 mm (haut).

6. Les linteaux et allèges sur la partie ancienne du bâtiment (1931) doivent être en pierre ou béton et de dimensions similaires à ceux existants.

7. L'aire de stationnement doit comporter 2 cases.

8. La demande de permis de rénovation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les aires ou bacs de plantation et les accès piétons, avec la spécification des matériaux de revêtement et de la nature des surfaces végétalisées.

9. Les végétaux mentionnés à l'article 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'aménagement intérieur au niveau du rez-de-chaussée incluant l'aménagement du terrain;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° permettre la réalisation de logements destinés à la clientèle familiale;
- 3° concevoir un aménagement du terrain de qualité.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser des travaux respectant et mettant en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment existant, datant de 1931;
- 2° Le plan d'aménagement du rez-de-chaussée et du terrain doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° la composition des élévations des façades du bâtiment doit être similaire à celle des élévations proposées de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent être des briques recyclées, identiques aux briques existantes au 2^e et au 3^e étage, ou encore de nouvelles briques qui doivent tendre à être identiques dans leur couleur, texture et format aux briques existantes.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2008.

Annexe B

Plans d'aménagement du rez-de-chaussée et sous-sol et élévations proposées des façades, pages A 108 à A 111, préparés par Stéphane Hazan, architecte, datés du 10 février 2016, et estampillés en date du 18 avril 2016 par la DAUSE.

Dissidence : le conseiller Luc Gagnon

CA16 210173

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 4100 à 4110, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard - lot 1 619 421. (1163203004)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'une partie du bâtiment situé au 4100 à 4110, boulevard LaSalle (lot 1 619 421), l'Aréna Denis-Savard, et sa reconstruction, tout en l'agrandissant et le modifiant, ainsi que la rénovation majeure de la partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 619 421 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. majeure de sa partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, et la reconstruction, tout en la modifiant et l'agrandissant, de l'Aréna Denis-Savard.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 91, 103 à 107, 107.1 à 107.5 et 167.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés aux alinéas précités.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

4. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° préserver et mettre en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment, l'Auditorium de Verdun;
- 2° favoriser une expression architecturale contemporaine, de grande qualité sur la partie reconstruite et agrandie, l'Aréna Denis-Savard.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

5. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1° les travaux de rénovation sur la partie ancienne du bâtiment tendent vers la restauration de son apparence et expression architecturale d'origine et favorisent sa mise en valeur;
 - 2° la composition architecturale de la partie reconstruite et agrandie s'affirme par une expression architecturale contemporaine, à la fois contrastante et compatible avec l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne, et sans écraser ou dominer cette dernière;
 - 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
 - 4° l'expression architecturale des élévations de la façade principale et des autres murs du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de site du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2016, et estampillé en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, coupe et élévations du bâtiment, pages A50, A100 à A102, A300, A350, A351 et A355, préparés par les architectes FABG, et estampillés en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.06 1163203004

CA16 210174

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé au coin sud-est de l'intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982). (1163203005)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un ensemble de 4 bâtiments de 4 étages avec sous-sol, comprenant 41 logements, sur le terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982 et illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire (Ces lots seront ultérieurement réunis en un seul lot.).

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Il est permis de déroger à l'article 29. b) du *Règlement de construction pour application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement de construction 1750 (05-036)*, qui exige que le terrain de chaque nouveau bâtiment principal forme un lot distinct.

Il est permis de déroger à l'ensemble des usages et normes prescrites par la grille des usages et normes H02-91, ainsi qu'aux articles 90, 96.1, 126, 150, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1, 187, 200.2, 202.2 et 203 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)*.

Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 170 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. La hauteur d'un bâtiment doit être de 4 étages, incluant un 4^e étage, qui est partiel.

6. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur :

- a) le bois comportant un fini carbonisé;
- b) le stuc acrylique installé, soit sur un fond de panneau béton léger ou sur 50 mm d'isolant, lorsqu'il est installé sur isolant, l'ajout d'une armure assurant une résistance à l'impact équivalente à celle d'une installation sur panneau de béton léger est obligatoire sur 3 mètres minimum, à partir du niveau du sol.

7. Le nombre de logements situés entièrement au niveau du sous-sol ne peut pas excéder 6.

8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

9. Les cases de stationnement doivent comporter un système de déplacement vertical des véhicules, assurant un accès à 10 véhicules en tout temps.

10. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les accès piétons, les terrasses privées ou toits-terrasses ainsi que les murs végétalisés.

La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit également être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph. L'aménagement de ladite bande de terrain doit faire l'objet d'une entente avec l'arrondissement.

La réalisation et le maintien du mur végétalisé, situé sur le mur adjacent à la cour arrière du bâtiment voisin (3162-3172, rue Joseph), doivent être assurés, soit par une entente notariée ou par une marge, permettant la réalisation et l'entretien dudit mur végétalisé sur le terrain du projet.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble des emplacements, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes ou autres végétaux devant être plantés.

11. Les végétaux mentionnés à l'article 10 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

13. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1 assurer la construction d'un ensemble de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture contemporaine se démarquant sur le coin à l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont plus d'un tiers s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité supérieure et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un ensemble de bâtiments mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une expression architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation des bâtiments et leur volumétrie doivent tendre à se conformer aux plans de l'annexe B;
- 3° la composition architecturale des élévations des façades et des autres murs des bâtiments doit être similaire à celle des élévations de l'annexe B;
- 4° l'aménagement du terrain du projet ainsi que de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph, doit être similaire à celui du plan d'aménagement paysager de l'annexe B;
- 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol et prévoir un système de drainage ou pompage performant, protégeant la cour intérieure et les sous-sols des bâtiments contre des inondations ou refoulements;
- 6° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et le verdissement sur câblage devant certains murs;
- 7° maximiser l'éclairage naturel des logements.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain avec relevé altimétrique, préparé par Stéphane Roy et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 9 novembre 2015, et estampillé en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, élévations et coupe des bâtiments, pages A-300 à A-304, A-320, A-400 à A-404 et A-450, préparés par la firme Kanva Architecture et datés du 10 mai 2016, et « plan d'aménagement - rez-de-chaussée », préparé par la firme Vlan paysages et daté du 4 mai 2016, estampillés en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.07 1163203005

CA16 210175

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1165291007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter la résolution visant à modifier la résolution CA12 210201, adoptée le 1^{er} mai 2012, afin d'approuver un projet particulier de construction d'un bâtiment principal pour le golf, au 999, boulevard de la Forêt – lot 3 926 172 :

1. La résolution CA12 210201 est modifiée par le remplacement du 2^e point par le suivant :

DE permettre de déroger à l'article 168 du Règlement de zonage 1700, afin d'utiliser un revêtement de bois ou du bois structural exposé, des panneaux métalliques et des panneaux photovoltaïques comme matériaux de revêtement. »

2. La résolution CA12 210201 est modifiée par le remplacement du 3^e point par le suivant :

Les travaux de construction du bâtiment principal conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. La résolution CA12 210201 est modifiée par l'ajout du 4^e point suivant :

Les travaux de construction des parties non aménagées du terrain, notamment l'aire de stationnement, conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. »

40.08 1165291007

CA16 210176

Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre des *Highland Games*, qui auront lieu les 28, 30 et 31 juillet 2016. Autoriser les heures d'utilisation des parcs municipaux relevant de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements publics. (1164637016)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements des *Highland Games*, qui auront lieu les 28, 30 et 31 juillet 2016;
2. D'autoriser les heures d'utilisation des parcs de stationnement municipaux relevant de l'autorité de l'arrondissement de Verdun, selon les horaires mentionnés au sommaire;
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements.

ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
Défilé	1re Avenue, rues Wellington et Hickson	Jeudi 28 juillet 2016, de 18 h à 21 h 30
Cérémonie d'ouverture et Cocktail vin d'honneur	4555, rue de Verdun, salle 205	Samedi 30 juillet 2016, de 12 h à 22 h
Activité principale des Highland	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Dimanche 31 juillet 2016 de 7 h à 23 h
	Aire entre la piscine et le terrain de baseball	
	Aire entre le terrain de baseball et le terrain de football	Dimanche 31 juillet 2016 de 8 h 30 à 12 h
	Chalet du parc	de 8 h à 11 h 30
	Pistes piétonne et cyclable 1 km 5 km	Dimanche 31 juillet 2016 de 0 h 01 à 22 h
	Parcs de stationnement municipaux 34, 35 et 36 - 300 cases Ancien VMBC - 90 cases Parc de stationnement municipal 38 (Ethel) Terrain vacant, voisin du 3601, boulevard Gaétan-Laberge Boulevard Gaétan-Laberge	

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs des parcs municipaux de stationnement RCA13 210007, et son annexe A;
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

CA16 210177

Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre du *Triathlon de Verdun*, qui aura lieu le 14 août 2016. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de cet événement public. (1164637017)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déroger quant à la tarification dans le cadre de l'événement du Triathlon de Verdun, qui aura lieu le 14 août 2016;

D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de cet événement.

ÉVÉNEMENT	LIEU	ORDONNANCE
Triathlon de Verdun Desjardins Phoenix Triathlon	Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle Fermeture de rues: Départ du Natatorium vers l'ouest jusqu'à la rue Fayolle, jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle vers l'est jusqu'à la rue Richard. Piste cyclable	Dimanche 14 août 2016 de 5 h 45 à 17 h de 6 h à 15 h

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

40.10 1164637017

CA16 210178

Recommander la dérogation quant à la tarification dans le cadre des *Soirées rythmées Well et Verdun'Art*, organisés par la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637026)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire.

3.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	ORDONNANCES
1) Soirées rythmées Well	Rue Wellington entre la 1re Avenue et la 2e Avenue	Tous les vendredis 10, 17 et 24 juin 2016 1 ^{er} , 8, 15, 22 et 29 juillet 2016 5, 12 et 19 août 2016 de 16 h à 23 h
2) Verdun'Art	Rue Wellington entre la 1re Avenue et la 4e Avenue	Samedi 10 septembre 2016 de 6 h à 23 h 59

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

40.11 1164637026

CA16 210179

Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637024)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
BBQ CIVA Centre d'intégration à la vie active (CIVA)	Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	Mardi 30 août 2016 de 8 h à 23 h 59
PARK(ing) DAY MONTRÉAL 2016	Face à l'Église Notre-Dame-des- Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington	Vendredi 16 septembre 2016 de 11 h 30 à 18 h
4 ^E ÉDITION DE LA COURSE DE L'ÎLE-DES-SŒURS Association Bougeons-dons	École primaire Île-des-Sœurs située au 530, rue de Gaspé Parcours 1 km, 2 km, 5 km et 10 km	Samedi 1 ^{er} octobre 2016 de 6 h à 12 h 30
HEURE DU CONTE DANS LES PARCS Arrondissement de Verdun	Parc Reine-Élisabeth, situé au 1650, rue Crawford	Lundi 11 juillet 2016 Lundi 22 août 2016 de 9 h 30 à 12 h 30
	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Lundi 4 juillet 2016 Lundi 25 juillet 2016 Lundi 15 août 2016 de 9 h 30 à 12 h 30
VERDUN EN SCÈNES - ANIMATION DU PIANO PUBLIC Arrondissement de Verdun	rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt devant le Centre communautaire	Vendredi 17 juin 2016 de 16 h à 21 h Vendredi 15 juillet 2016

	Elgar, situé au 260, rue Elgar	de 16 h à 21 h Vendredi 12 août 2016 de 16 h à 21 h Jeudi 18 août 2016 de 19 h à 14 h 30 Mardi 28 juin 2016 de 15 h à 20 h 30 Vendredi 2 septembre 2016 de 16 h à 21 h
COCKTAIL DU 25E ANNIVERSAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE L'Ancre des jeunes	Salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205	Mercredi 15 juin 2016 de 13 h à 22 h
PASSEPORT POUR MA RÉUSSITE - SOIRÉE DES FINISSANTS Toujours ensemble	Salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205	Vendredi 17 juin 2016 de 13 h 30 à 20 h 30
FÊTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016 Toujours ensemble	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Vendredi 9 septembre 2016 de 13 h à 20 h
RÉSIDENCE DE CRÉATION LA ROULOTTE Arrondissement de Verdun	Parc Mgr.-J.-A.-Richard, situé à l'intersection de la 2e Avenue et le boulevard LaSalle <i>En cas de travaux majeurs et/ou d'entrave à la circulation entre l'Aréna Denis-Savard et le parc Mgr.-J.-A.-Richard, les répétitions extérieures auront lieu dans le parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard LaSalle</i>	Mercredi 15 juin 2016, de 8 h à 18 h Vendredi 17 juin 2016, de 12 h à 19 h Lundi 20 juin 2016, de 11 h à 18 h Mardi 21 juin 2016, de 8 h à 17 h Mercredi 22 juin 2016, de 11 h à 18 h Jeudi 23 juin 2016, de 8 h à 17 h Lundi 27 juin 2016, de 11 h à 18 h
FESTIVAL DES ENFANTS L'Art d'élever les enfants	Parc West Vancouver, situé à l'angle du boulevard de L'Île-des- Soeurs et la rue Corot, en bordure du fleuve Saint-Laurent	Jeudi 25 juin 2016 de 9 h à 21 h <i>En cas de pluie, reporté au vendredi 26 juin 2016, de 9 h à 21 h</i>
LA COUPE ESPOIR Club de Waterpolo Tiburon	Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle	Du jeudi 11 août au dimanche 14 août 2016 de 9 h à 18 h
JOURNÉE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE Arrondissement de Verdun	Parc de l'Honorable-George- O'Reilly, situé sur le boulevard LaSalle, en bordure du fleuve Saint-Laurent, à la limite des arrondissements Verdun et LaSalle	Samedi 13 août 2016 de 9 h à 22 h

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

CA16 210180**Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la Fête des voisins, édition 2016. (1164637025)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
1) Repas communautaire Hockey sur rue, soccer, jeux et animation	Rue Gilberte-Dubé (entre les rues de Rushbrooke et Jacques-Lauzon Parc Alfred-Sauvé	Samedi 11 juin 2016 de 14 h à 22 h
2) BBQ communautaire	24, cours des Primevères	Samedi 11 juin 2016 de 10 h 30 à 17 h 30
3) BBQ communautaire Musique Consommation de boissons alcoolisées	Ruelle Desmarchais/Melrose (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 14 h à 22 h <i>En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 14 h à 22 h</i>
4) BBQ communautaire Musicien	Ruelle de Verdun (entre la 2e Avenue et la 3e Avenue)	Samedi 11 juin 2016 de 11 h à 20 h
5) BBQ communautaire	Ruelle Argyle/Melrose (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 12 h à 21 h
6) Repas communautaire Jeux	Ruelle Manning/Moffat (entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle)	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 22 h <i>En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 15 h à 22 h</i>
7) Pique-nique communautaire	Aire gazonnée sur la rue Roland- Jeanneau	Samedi 4 juin 2016 de 14 h à 20 h <i>En cas de pluie, remis au samedi 11 juin 2016, de 14 h à 20 h</i>
8) Pique-nique communautaire	Rue Egan (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 12 h à 21 h
9) BBQ communautaire Pot luck et musique	Ruelle Riverview/Allard (entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne)	Vendredi 17 juin 2016 de 16 h à 23 h 59 <i>En cas de pluie, remis au samedi 18 juin 2016, de 16 h à 23 h 59</i>
10) BBQ communautaire Musique	Ruelle Evelyn/Gertrude (entre les rues Hickson et Regina)	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 23 h
11) Pique-nique familial	Parc Duquette	Samedi 18 juin 2016 de 8 h 30 à 16 h
12) Hockey'arrel et pot luck	Ruelle Brown/Manning (entre les rues Bannantyne et Beurling)	Samedi 11 juin 2016 de 9 h à 23 h 59 <i>En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 9 h à 23 h 59</i>

13) Jeux pour enfants et pot luck	Ruelle 1re Avenue/Willibrord (entre les rues de Verdun et Wellington)	Samedi 11 juin 2016 de 15 h à 21 h
14) BBQ communautaire Tournoi, danse en ligne et musique	Parc Arthur-Therrien	Samedi 11 juin 2016 de 8 h 30 à 16 h 30
15) Cocktail social	Samuel de Champlain, situé au 4400, boulevard Champlain	Samedi 11 juin 2016 de 11 h à 18 h <i>En cas de pluie, remis au dimanche 12 juin 2016, de 11 h à 18 h</i>
16) Vente de hot-dogs, bazar, concours de desserts et jeux gonflables	Ruelle Manning/Moffat (entre les rues Beurling et Bannantyne)	Samedi 11 juin 2016 de 9 h à 15 h
17) BBQ communautaire Musique	Ruelle Beatty/Moffat (entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle)	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 15 h
18) BBQ communautaire	Ruelle Valiquette/Rolland (entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne)	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 19 h
19) BBQ familial	Parc Poirier	Samedi 11 juin 2016 de 10 h à 16 h
20) Vente de garage	63 à 101, rue Lafleur	Samedi et dimanche 11 et 12 juin 2016, de 8 h à 18 h
21) BBQ communautaire	Ruelle Rolland/Valiquette (entre la rue Beurling et le boulevard Champlain)	Samedi 11 juin 2016 de 13 h à 23 h
22) Pique-nique familial	Parc Reine-Élisabeth	Samedi 11 juin 2016 de 16 h à 23 h
23) BBQ communautaire Nettoyage de la ruelle Musique	Ruelle Manning/Richard (entre les rues de Verdun et Bannantyne)	Samedi 4 juin 2016 de 11 h à 18 h <i>En cas de pluie, remis au dimanche 5 juin 2016, de 11 h à 18 h</i>

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

40.13 1164637025

CA16 210181

Approuver la convention avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et L'Art d'élever des enfants, pour la réalisation des Marchés publics du secteur de L'Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable. Déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue du Marché public de L'Île-des-Sœurs. (1165114004)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *L'Art d'élever des enfants*, pour la réalisation d'un Marché public du secteur de L'Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun;
2. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable à *L'Art d'élever des enfants*;
3. DE déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre de l'événement mentionné au sommaire;
4. D'édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue d'un Marché public du secteur de L'Île-des-Sœurs.

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

40.14 1165114004

CA16 210182

Adoption du second projet - Règlement de zonage 1700-107. (1163203002)

SOU MIS **second projet** du Règlement de zonage 1700-107 modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone;
- Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun »:

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **second projet** du Règlement de zonage 1700-107 soit adopté tel que présenté.

43.01 1163203002

CA16 210183

Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-108 (1162959004)

SOU MIS **second projet** du Règlement de zonage 1700-108 modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier la liste des équipements autorisés pour la classe d'usage u2 (utilité publique lourde), afin d'ajouter une installation de prise d'eau;
- Modifier la liste des matériaux autorisés comme revêtement extérieur pour un bâtiment qui abrite un usage du groupe d'usage Service d'utilité publique.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le **second projet** du Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700-108.

43.02 1162959004

CA16 210184

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016. (1166704007)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016.

50.01 1166704007

CA16 210185

Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport 2015 relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010). (1166960002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accepter le dépôt du rapport 2015 relatif à l'application du *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)*;
2. QUE le présent rapport soit acheminé au Conseil municipal pour dépôt auprès de la directrice du Service de l'eau.

60.01 1166960002

CA16 210186

Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 avril 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357011)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 12 avril 2016, à l'arrondissement de Verdun.

60.02 1160357011

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT